

(Pièce n° 1)



ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de cession d'un chemin rural au lieu-dit
« Landran »

PLAN DE SITUATION

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



(Pièce n° 2)



ENQUETE PUBLIQUE

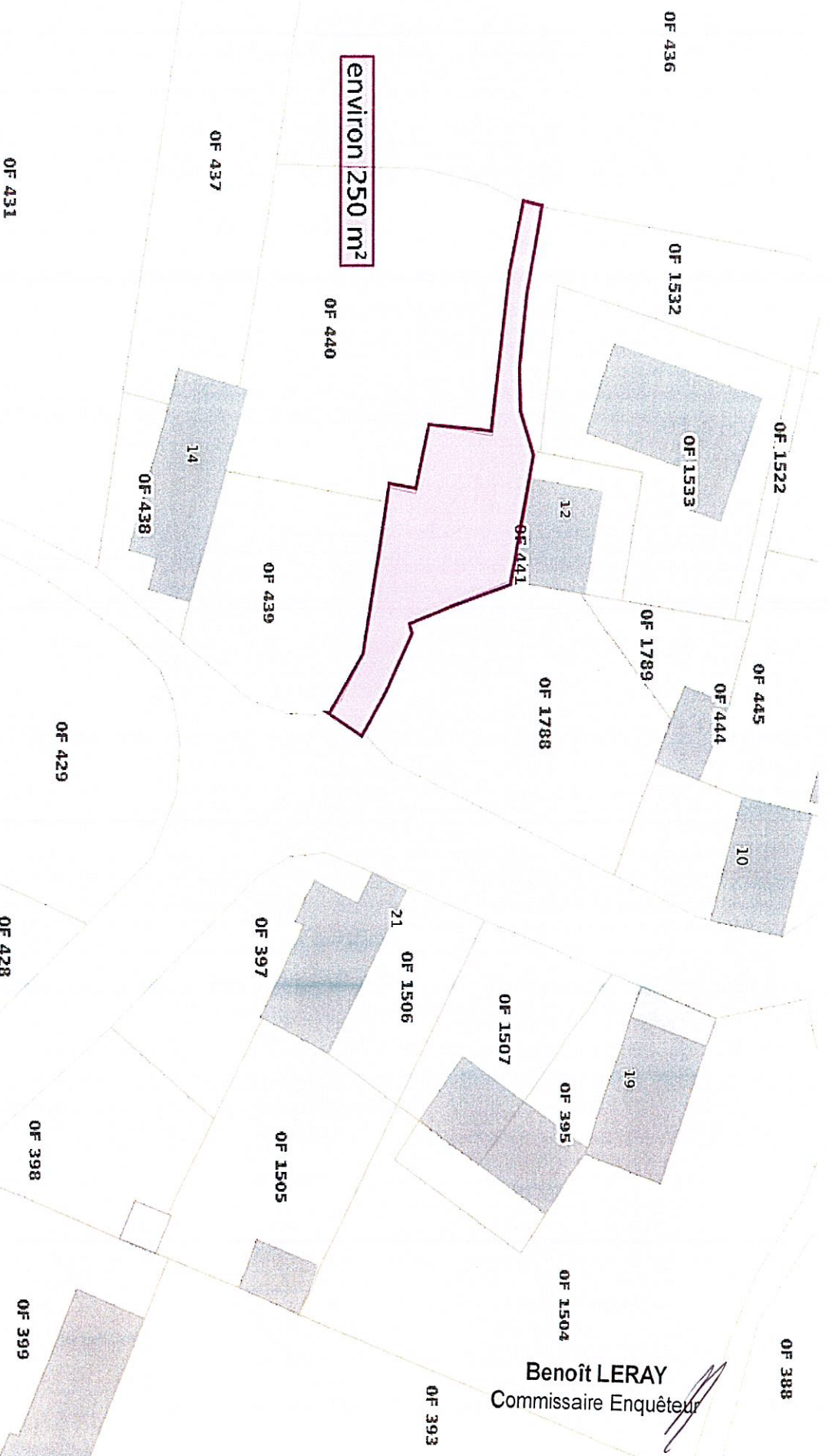
Objet de l'enquête : Projet de cession d'un chemin rural au lieu-dit
« Landran »

PLAN DE MASSE

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



lieu-dit "Landran" - demande d'acquisition d'un chemin rural



Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de cession d'un chemin rural au lieu-dit
« Landran »

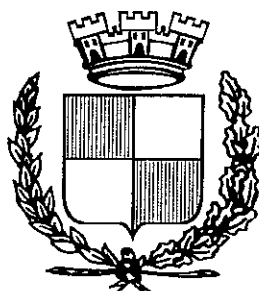
PROCES VERBAL DE MESURAGE ET D'ESTIMATION

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO



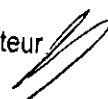
VILLE DE COMBOURG

DOSSIER : Projet de cession d'un chemin rural au lieu-
dit « Landran »

PROCÈS VERBAL

DE MESURAGE ET D'ESTIMATION DES PARCELLES DE TERRAINS A
REGULARISER

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



REFERENCES CADASTRALES	pas de numéro (Chemin rural)	
NATURE DES TERRAINS	Chemin rural	
NOMS ET PRENOMS DES PROPRIETAIRES tels qu'ils sont inscrits sur la matrice cadastrale		
NOMS ET PRENOMS DES PROPRIETAIRES ACTUELS si différents de la matrice cadastrale		
CONTENANCE DES PARCELLES D'APRES LE CADASTRE		
CONTENANCE DES PORTIONS DE TERRAINS CONCERNES	Superficie du chemin communal à acquérir : Environ 250 m ²	
INDICATIONS DES ARBRES, CLOTURES... EXISTANT ET CONDITIONS PARTICULIERES REMARQUABLES SUR LES TERRAINS		
ESTIMATION par mètre carré	Estimation domaniale à réaliser	
OBSERVATIONS	Néant	

Vu par le commissaire enquêteur, Monsieur Benoît LERAY
à Combourg, le

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



(Pièce n° 4)



ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de cession d'un chemin rural au lieu-dit
« Landran »

ESTIMATION DOMANIALE

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de cession d'un chemin rural au lieu-dit
« Landran »

NOTICE EXPLICATIVE

La Ville de Combourg a été saisie d'une demande présentée par **Monsieur Cédric ELLUARD**, demandant l'acquisition d'un chemin rural situé au lieu-dit « Landran », au droit de sa propriété cadastrée **section F n° 439, 440 et 441**.

Ce chemin rural, d'une superficie d'environ **250 m²**, jouxte la propriété de Monsieur Cédric ELLUARD. L'acquisition sollicitée a pour objectif de permettre la réalisation d'une **extension de la construction en façade Sud**.

Dans le cadre de sa demande, Monsieur Cédric ELLUARD indique avoir pris contact avec les propriétaires de la parcelle cadastrée **section F n° 436**. Ceux-ci auraient confirmé que cette parcelle dispose d'un accès par la parcelle cadastrée **section F n° 466**, elle-même accessible depuis la voie communale reliant les lieux-dits « Landran » et « Brancoual ».

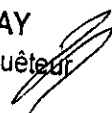
Il est par ailleurs constaté que le chemin rural concerné **ne présente pas de continuité d'itinéraire**.

La **commission « Voirie, Réseaux et Affaires rurales »**, réunie le **16 décembre 2026**, a émis un avis favorable à la demande de cession de ce chemin rural.

Par ailleurs, par **délibération n° 25-10 en date du 22 janvier 2025**, le Conseil municipal a émis un **avis favorable de principe** à ce projet, sous réserve des conclusions de l'enquête publique préalable.

Conformément à la réglementation en vigueur, la présente enquête publique est organisée afin de **recueillir les observations et éventuelles oppositions du public** sur le projet de cession du chemin rural.

À l'issue de l'enquête, et au vu notamment des observations recueillies, le **Conseil municipal sera appelé à se prononcer définitivement sur la cession** du chemin rural concerné.

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur 

(Pièce n° 6)



ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de cession d'un chemin rural au lieu-dit
« Landran »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération n° 25-10 en date du 22 Janvier 2025)

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille vingt-cinq, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **mercredi 22 janvier 2025**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 15 janvier 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 5 dont 1 jusqu'à la délibération 25-3 (Mme DELAHAIS Odile)
Nombre de Conseillers présents : 21
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 15 janvier 2025

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. DENOUE Jean, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noëlle, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoints au Maire, Mme CHAMPAGNAY Annie, M. LEMENANT Yannick, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAUVIN Adeline, Mme POREE Fabienne, Mme BAUDOIN Nadine, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, M. CORVAISIER Christophe, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, Mme Aoustin Nathalie, M. FEVRIER Eric, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme FORESTIER Anne pouvoir à M. DENOUE Jean, M. RIAUX Bertrand pouvoir à Mme GIROUX Yolande, Mme FERRÉ Karine pouvoir à Mme DONDEL Hermina, M. ARNAL Cyrille pouvoir à Mme CORNU- HUBERT Rozenn.

Absents excusés : -

Absents : M. HIGNARD Bertrand, Mme RUELLAN-PENTROI Sandrine, M. LARCHER François.

Présidents de séance : M. LE BESCO Joël, Maire.

Secrétaire de séance : M. Raphaël GOUABLIN, Conseiller Municipal.

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

25-10)DOMAINE ET PATRIMOINE : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LANDRAN » - DEMANDEUR : MONSIEUR CEDRIC ELLUARD

Rapporteur : Monsieur Jean Denoual, Adjoint à la voirie, réseaux et affaires rurales.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux-Affaires rurales en date du 16 décembre 2024,

VU le courrier du requérant en date du 28 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que ce chemin rural n'a aucune continuité d'itinéraire et ne dessert plus aucune parcelle,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER**, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire, la vente à M. Cédric ELLUARD du chemin rural situé au lieu-dit « 14, Landran » à Combourg,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire ou son adjoint, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

R. GOUABLIN,

Le Maire,

J. LE BESCO

(Pièce n° 7)



ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de cession d'un chemin rural au lieu-dit
« Landran »

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE

(Arrêté n° 2026/193 Urbanisme - en date du 13 août 2026)

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE : PROJET DE CESSIION D'UN CHEMIN
RURAL AU LIEU-DIT LANDRAN
AINSI QUE LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Maire de la Commune de Combours

- Vu les articles L 161.10 et L 161.10.1 du code rural et de la pêche maritime;
- Vu les articles R 161.25 à R 161.27 du code rural et de la pêche maritime;
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;
- Vu la demande présentée par :
 - Monsieur Cédric ELLUARD, courrier reçu le 29 octobre 2024, en vue d'acquérir un chemin rural au lieu-dit « LANDRAN »
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25-10 en date du 22 janvier 2025 donnant un avis favorable de principe à cette demande sous réserve de l'enquête publique obligatoire en pareil cas.
- Considérant qu'il y a lieu de prescrire une enquête publique en vue de recueillir les éventuelles observations du public

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Une enquête publique portant sur le projet d'acquisition d'un chemin rural au lieu-dit « Landran » à Combours, au droit de la propriété de :

- M. Cédric ELLUARD, propriétaire des parcelles référencées section F n° 439, 440 et 441 sera organisée **du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus**.

Les informations relatives à ce dossier sont publiées sur le site internet de la mairie de Combours www.combours.com et peuvent être demandées auprès de la mairie de Combours, rue de la Mairie – 35270 COMBOURG

Article 2 : Monsieur Benoît LERAY, agriculteur, domicilié à CHANTEPIE (Ille et Vilaine), au lieu-dit « Soeuvres », est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Pendant la durée des enquêtes, les observations peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Combours
- adressées par écrit à l'attention de M. Le Commissaire Enquêteur, Mairie de Combours – Service Technique/Urbanisme – rue de la Mairie – 35270 COMBOURG
- adressées par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie@combours.com

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête qui aura été préalablement côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en Mairie de Combours, pendant au moins quinze jours consécutifs **du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance, sauf les Samedis, Dimanches et jours fériés, de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 30 du Lundi au Jeudi et de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00 le Vendredi, et à consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

Article 4 Le mercredi 7 octobre 2026 de 9 heures à 12 heures, le mercredi 14 octobre 2026 de 14 heures à 17 heures 30 et le dernier jour de l'enquête soit le vendredi 16 octobre 2026 de 14 heures à 17 heures, le Commissaire-Enquêteur recevra en personne les observations du public à la Mairie de Combours.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, le transmettra au Maire avec le dossier soumis à enquête, le tout accompagné de ses conclusions. Le Commissaire-Enquêteur apposera son visa sur toutes les pièces du dossier.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera disponible à la mairie de Combours pour y être tenue à la disposition du public pendant un an. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la ville de Combours.

Article 6 : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, dans **deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Ille-et-Vilaine**, conformément aux dispositions de l'article R. 161-26 du Code rural et de la pêche maritime.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, le présent arrêté sera affiché à la mairie de Combours et, le cas échéant, par tout autre procédé approprié.

Le présent arrêté sera également affiché sur place.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Il sera également publié et affiché conformément aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté.

Fait à Combours, le jeudi 13 août 2026

Le Maire,

Joël LE BESCO.



(Pièce n° 8)



Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

COMMUNE DE COMBOURG

**REGISTRE
D'ENQUETE PUBLIQUE**

Relative

au projet de cession d'un chemin rural au lieu-dit
« Landran »

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

Arrêté d'ouverture d'enquête :

Arrêté municipal n° 2026/193 urbanisme en date du 13 août 2026

Commissaire Enquêteur :

Monsieur Benoît LERAY

Durée de l'enquête :

Du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026

Siège de l'enquête :

Mairie de Combours (35270)

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

- Le mercredi 7 octobre 2026 de 9 heures à 12 heures
- Le mercredi 14 octobre 2026 de 14 heures à 17 heures 30
- Le vendredi 16 octobre 2026 de 14 heures à 17 heures,

A la mairie de Combours

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



ENQUETE RELATIVE :

Projet de cession d'un chemin rural au lieu-dit « Landran »

(Ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales -
Arrêté Ministériel du 28 Juin 1960 et complété par celui du 7 Mars 1964)

OUVERTURE DE L'ENQUETE

En exécution de l'arrêté municipal n° 2026/193 Urbanisme en date du 13 août 2026 de
Monsieur le Maire de Combours et le mercredi 30 septembre 2026, premier jour de l'enquête
prescrite sur le Projet de cession d'un chemin rural au lieu-dit « Landran »

Je soussigné, Monsieur Benoît LERAY, Commissaire-enquêteur, ai ouvert le présent
registre coté et paraphé par mes soins, contenant 6 pages, pour recevoir les observations du
public.

A Combours, le

Le Commissaire-enquêteur,

Benoît LERAY.

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur



(Pièce n° 9)



Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

COMMUNE DE COMBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Relative

au projet de cession d'un chemin rural au lieu-dit
« Landran »

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Avis d’Enquête Publique

ARRÊTÉ 2026/193- Urbanisme du 13.08.2026

Projet de cession d’un chemin rural au lieu-dit « Landran »

ainsi que la désignation d’un commissaire enquêteur

Commune de Combours

Le dix septembre deux mil vingt-six,

Je soussigné Bruce MÉTAIS, garde-champêtre Principal de la commune de COMBOURG, revêtu des insignes de ma fonction, certifie qu’il a été procédé, le 10 septembre 2026 à l’affichage de l’avis d’enquête publique concernant le projet de cession d’un chemin rural au lieu-dit « Landran » (arrêté 2026/193 du 13.08.2026), ainsi que la désignation d’un commissaire enquêteur, qui se déroulera du 30 septembre 2026 au 16 octobre 2026, inclus, à Combours.

Les emplacements de l’affichage en extérieur se situent :

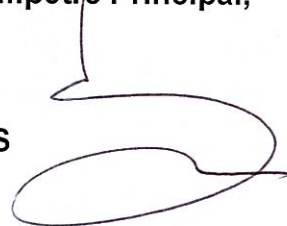
- sur site, au lieu-dit « Landran » (voir plan joint) ;
- sur le panneau d’information extérieur de la Mairie ;
- à l’entrée de la voie d’accès piétonne vers l’accueil de la Mairie.

L’avis d’enquête publique est consultable sur le site internet de la commune, ainsi qu’à l’accueil au niveau des tablettes numériques mises à disposition des usagers à la rubrique « affichage légal ».

à COMBOURG, le 10 septembre 2026

Le Garde-champêtre Principal,

Bruce MÉTAIS



Mairie de Combours

Rue de la mairie – CS 50042 – 35270 COMBOURG

Téléphone : 02.99.73.00.18 – Télécopie : 02.99.73.29.66

Courriel : mairie@combours.com – Site internet : www.combours.bzh

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur





Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

Mairie de Combourg

Rue de la mairie – CS 50042 – 35270 COMBOURG

Téléphone : 02.99.73.00.18 – Télécopie : 02.99.73.29.66

Courriel : mairie@combours.com – Site internet : www.combourg.bzh



Mairie de Combourg

Rue de la mairie – CS 50042 – 35270 COMBOURG

Téléphone : 02.99.73.00.18 – Télécopie : 02.99.73.29.66

Courriel : mairie@combours.com – Site internet : www.combourg.bzh

Benoît LERAY
Commissaire Enquêteur

